



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Par convocations individuelles du 6 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 13 décembre 2023 à 18h30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — Mme Séverine PINET — M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERRIAUD.

Absents :

Mme Josette CHABOT pouvoir à M Franck GONZALES, M Maurice TISSIER,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean Michel SAINT ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2023,
- 2- Décision Modificative du Budget n°1,
- 3- Marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage RCVCB,
Divers

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

2) DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Afin de corriger les prévisions et de garantir la sincérité du budget une décision modificative est nécessaire.

Elle vise à corriger des imputations comptables sur écriture d'ordre et sur la participation intercommunale à la réalisation de la piste cyclable RD6. A constater les indemnités d'assurances sur sinistres grêle de 2022 supérieures aux prévisions et par conséquent à diminuer la subvention du département sur le reste à charge et au recours à l'emprunt. Par ailleurs la réévaluation des travaux de désamiantage et d'électricité suite à sinistre demande un abondement de 4 000€ équilibré par la baisse des achats de panneaux de signalisation pour le même montant.

OBJET DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Monsieur le Maire expose,

La présente décision modificative propose de corriger :

En dépenses d'investissement

- L'imputation d'une écriture d'ordre - frais d'études à intégrer 2 400€ au compte 2313,
- L'imputation de la participation à la réalisation de la piste cyclable intercommunale RD6 du 2315 au 24141 pour 72 000€,
- Le montant des travaux sur les bâtiments sinistrés réévaluation désamiantage et électricité ancienne mairie 4 000€,
- En équilibre baisse des achats de panneaux de signalisation -4 000€.

En recettes d'investissement

- L'imputation d'une écriture d'ordre - frais d'études à intégrer 2 400€ du compte 2033 au compte 2031,
- L'évaluation des subventions sur le reste à charge des travaux des bâtiments sinistrés, les indemnités d'assurance étant supérieures de 212 078 €, la subvention départementale baisse de - 24 522 €,
- En équilibre le montant prévisionnel de l'emprunt prévisionnel baisse de -187 556 €,

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041413 (204) - 212 : Projets d'infrastru	72 000,00	1323 (13) - 200 : Départements	-24 522,00
2313 (041) : Constructions	-2 400,00	1328 (13) - 200 : Autres	212 078,00
2313 (041) : Constructions	2 400,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-187 556,00
2313 (23) - 200 : Constructions	4 000,00	2031 (041) : Frais d'études	2 400,00
2315 (23) - 212 : Installation, matériel et ou	-72 000,00	2033 (041) : Frais d'insertion	-2 400,00
2315 (23) - 213 : Installation, matériel et ou	-4 000,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative ci-dessus exposée.

3) MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE RCVCB

Monsieur GONZALES indique que le conseil départemental a validé, lors de sa commission permanente du 23 octobre, le projet global de revitalisation et de reconquête du centre bourg de Charneil approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mai dernier.

Dans le cadre de ce programme « RCVCB » la commune a lancé une consultation pour une Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aider à piloter et exploiter le projet.

La consultation a été ouverte sous forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique avec une date limite de candidature au 27 novembre à 12h00.

Lors de la commission communale marché du 11 décembre le service mutualisé des marchés de Vichy Communauté a fait une présentation des trois offres reçues. Après étude des candidatures et jugement des offres au regard des critères technique, méthodologique et financier ; le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'agence ASSEMBLIA Avermes.

Délibération n°2

OBJET MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE RCVCB

Monsieur le Maire expose,

La commune s'est engagée dans un projet global de revitalisation et de reconquête de son centre bourg qui s'inscrit dans les politiques du Conseil Départemental et de Vichy Communauté visant à définir une stratégie urbaine et un programme d'actions.

Ce projet s'inscrit dans le plan d'action validé par le conseil départemental le 23 octobre dernier, dans le cadre du programme « RCVCB » pour un montant global de **3 315 000 € HT**. Le projet sera réalisé dans un délai de 5 ans, soit sur la période 2023-2027. Il comprend 5 actions distinctes, dont la réalisation s'échelonne dans la période.

- Action n°1 : construction d'une résidence intergénérationnelle de 10 logements,
- Action n°2 : construction d'un espace partagé,
- Action n°3 : construction d'un pôle santé / services,
- Action n°4 : construction de 4 logements sociaux,
- Action n°5: requalification des espaces publics.

Pour l'épauler dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet la commune a lancé une consultation pour une Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Dans le cadre de ses attributions l'AMO aide la commune, maître d'ouvrage de l'opération, à définir, piloter et exploiter le projet. Elle apporte une assistance générale à caractère administratif financier juridique et technique. Elle veille à la cohérence constante du projet du maître d'œuvre avec les attentes de la commune.

La consultation a été lancée le 3 novembre 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

- | | |
|--|------|
| - Critère n°1 : Prix des prestations | 60 % |
| - Critère n°2 : Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique | 40% |

A la date limite de remise des offres fixée au lundi 27 novembre à 12h00, trois candidats ont remis une proposition.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission communale marché du 11 décembre.

Considérant l'avis favorable de ladite commission pour retenir le classement des offres proposées,

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante serait la suivante :

Cabinet bureau d'étude : ASSEMBLIA.

Missions	Montant H.T	Montant T.T.C
Tranche ferme : DIAG et faisabilité technique et financière, Scénaris, programme et calendrier des opération	8 400,00 €	10 080,00 €
Tranche optionnelle 1 Accompagnement sélection MOE	7 600,00 €	9 120,00 €
Tranche optionnelle 2 Accompagnement de la MOE phase APD	21 600,00 €	25 920,00 €
PSE1 assistance juridique	7 200,00 €	8 640,00 €
TOTAL	44 800,00 €	53 760,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Suit** l'avis de la commission communale en date du 11 décembre 2023,
- **Valide** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres,
- **Attribue** le marché à ASSEMBLIA pour un montant de rémunération total provisoire et révisable de 44 800 € H.T soit 53 760 € T.T.C correspondant aux missions indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

DIVERS

- Information mouvement de personnel,

M GONZALES informe l'assemblée que Madame Sandra DURAND, employée sous contrat à durée indéterminée en tant qu'ATSEM et bénéficiant d'un congé parental d'éducation depuis le 24 avril 2023, a fait part de sa volonté de démissionner pour mener à bien son projet de reconversion professionnelle. Après respect de son préavis sa démission est effective depuis le 22 novembre.

Concernant le recrutement d'un agent affecté principalement à la maintenance des bâtiments, les candidatures ont été peu nombreuses (6) et aucunes de fonctionnaires. En conséquence Monsieur Christophe GAUME, précédemment employé par l'ADEF sur des remplacements en collectivités, a été recruté en tant que contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi permanent pour une durée d'un an depuis le 1 novembre.

- Projet d'installation d'une pédicure podologue en 2024,

M GONZALES indique que les contacts pour attirer des professionnels pour le projet de pôle santé services se poursuivent. Après l'ouverture, le 16 novembre, du cabinet de kinésithérapie dans le bâtiment de la Maison des associations, une pédicure podologue en activité sur le bassin vichyssois est intéressée pour intégrer le local de l'ex bibliothèque au printemps 2024.

Après visite des lieux des petits travaux d'aménagement seraient nécessaires : mise en place d'une porte de séparation entre hall d'entrée et salle principale, installation d'un évier et d'un chauffe-eau, déplacement d'interrupteur et création de prises de courant évalués à 4 100€ à la charge de la commune.

M GONZALES informe l'assemblée qu'une nouvelle rencontre est prévue en janvier afin que la pédicure podologue puisse revoir les locaux et confirmer son engagement sur la base d'un bail professionnel de 6 ans au loyer de 250€ mensuel pour un local de 38,90 m².

- Information ZADER,

M PIERRE informe l'assemblée que la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir sur son territoire des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZADER).

Une commission d'élus s'est réunie pour effectuer ce premier travail de zonage d'après une étude menée par Vichy Communauté identifiant les potentiels de développement. Pour la commune la priorité est donnée au développement du photovoltaïque sur les terres agricoles, les grands bâtiments et la réalisation d'ombrières de parking.

Cette cartographie est soumise à la consultation du public du 30 novembre au 29 décembre avec ouverture d'un registre de concertation disponible aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'issue de la consultation le conseil municipal se prononcera en janvier sur la cartographie des ZADER puis transmettra sa délibération à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire de Vichy communauté. Les zones retenues seront ensuite transmises au référent préfectoral pour validation du Comité Régional de l'Énergie chargé d'arrêter le zonage définitif. Ce zonage sera traduit dans les documents d'urbanisme.

- Information inauguration de la piste cyclable,

M GONZALES informe l'assemblée que l'inauguration de la piste cyclable intercommunale reliant Bellerive sur Allier et Charmeil aura lieu le samedi 16 décembre. Après un parcours en vélo depuis le CREPS de Vichy les invités se retrouveront à 14h45 à la salle Récréatif pour les discours et le vin d'honneur.

- Projet de déplacement du monument aux morts,

M BARDET informe l'assemblée qu'une réflexion est menée pour déplacer le monument aux morts implanté près de l'église. L'emplacement actuel ne permet pas l'ambiance de quiétude et de recueillement dues aux sacrifices des anciens combattants et pose des questions de sécurité dans la traversée du cortège de la RD 6, route de st Pourçain.

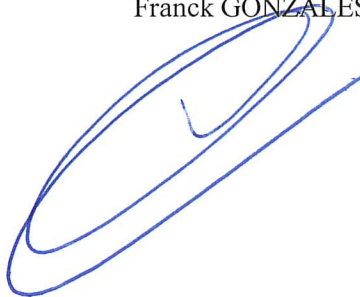
Des premiers devis sont présentés pour réaliser un monument en granit avec reprise de la stèle existante et re dorure des gravures. L'opération peut faire l'objet d'une demande de subvention de 20% auprès de l'ONAC.

Il est proposé d'implanter le nouveau monument près du cimetière par réservation d'une partie du parking. Le nouvel emplacement offrirait une plus grande visibilité au monument et permettrait d'accueillir plus de monde lors des commémorations.

Après débat, les membres de l'assemblée majoritairement favorables au projet, se prononcent pour une nouvelle consultation d'entreprises et la poursuite de la réflexion sur la forme du monument et son implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Franck GONZALES



Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAINTANDRÉ



CHARMEIL

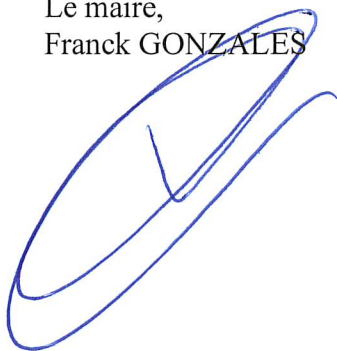
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Listes des délibérations

N°	Objet libellé
1	Décision Modificative du Budget n°1
2	Marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage RCVCB

A Charmeil, le 15 décembre 2023

Le maire,
Franck GONZALES



Le Secrétaire de séance
Jean-Michel SAINTANDRÉ

